

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal l'engagement de la Ville de Gravelines en faveur de la politique santé depuis 2013, afin de lutter contre la désertification médicale.

Rappelle que par arrêté, publié le 26 avril 2022, relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en Hauts-de-France, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France a placé la Commune de Gravelines en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP), rendant son territoire éligible aux aides à l'installation et au maintien des médecins généralistes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1511-8, D.1511-52, prévoit en parallèle un ensemble de mesures pouvant être mises en œuvre par les communes placées dans ces zones au sein desquelles est ainsi constaté un déficit en termes d'offre de soins, afin de lutter contre les déserts médicaux.

Rappelle qu'en ce sens, le Conseil a adopté une délibération cadre le 29 juin 2022 par laquelle il a décidé de faire de la santé une politique prioritaire et définit un plan d'action afin de renforcer l'attractivité médicale de Gravelines.

Une délibération a été adoptée par le Conseil le 16 décembre 2022 portant sur la mise en œuvre, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un dispositif de mise à disposition d'un logement au bénéfice des étudiants en médecine et des médecins remplaçants. Situé au n°51 de la Résidence Autonomie du Béguinage, ce studio meublé est mis gratuitement à leur disposition pendant toute la durée de leur stage ou de leur remplacement.

Au regard de la réforme du Diplôme d'Etudes Spécialisées de Médecine Générale, notamment de la 10^{ème} année d'études et de la volonté des médecins Maîtres de Stage Universitaires exerçant sur la commune d'accueillir en stage des étudiants en médecine, il est aujourd'hui proposé au Conseil de développer la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition de logements au bénéfice des étudiants en médecine et des médecins remplaçants, en aménageant de nouveaux immeubles dont la ville est propriétaire.

Ce dispositif s'adresse à tout étudiant en médecine réalisant son stage chez un médecin généraliste exerçant sur le territoire de la commune. Le logement sera mis à gratuitement à leur disposition pendant toute la durée de leur stage.

Il est également ouvert aux médecins réalisant un remplacement chez un médecin généraliste de la commune pour la durée du remplacement et dans les mêmes conditions.

Toute demande de mise à disposition du logement en faveur d'un étudiant en médecine sera soumise à validation de la Ville de Gravelines et donnera lieu à l'établissement d'une convention de mise à disposition conclue à titre gratuit entre la Commune et l'étudiant, ou du médecin remplaçant, déterminant les modalités de l'occupation.

Conseil Municipal convoqué le : 15 Mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2024 – 18 h 00

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Madame Laurie VERSTRAET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur WILMOT,
Madame Annabelle SALA, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

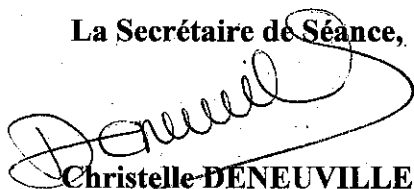
Les demandes seront étudiées par la ville par ordre chronologique et dans la limite de la disponibilité des logements.

Le Conseil Municipal,

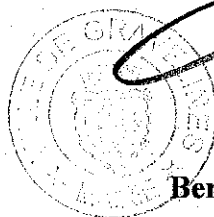
- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 21 MARS 2024
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,


Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,




Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 25 MARS 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le 25 MARS 2024

1900